

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
ARMAGNAC



P.L.U.

1^{ère} Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Castelnau-d'Auzan- Labarrère

Dossier de mise à disposition du public

0.Partie administrative

0.2 Avis des Personnes Publiques
Associées et MRAe

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

0.2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
relatif à la modification simplifiée n°1 PLU Castelnaud d'Auzan Labarrère (32)

N°saisine : 008986/KK AC PLU

Avis émis le 10/12/2025

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 4 septembre 2023, 20 décembre 2023, 29 août 2024, 25 novembre 2024, et 3 septembre 2025 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 25 août 2025, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°008986/KK AC PLU ;**
- **MS1 PLU Castelnau d'Auzan Labarrère (32) ;**
- **déposée par la Communauté de communes du Grand Armagnac ;**
- **reçue le 18/11/2025 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de **modification simplifiée n°1 PLU Castelnau d'Auzan Labarrère (32)**, objet de la demande n°008986/KK AC PLU, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le portail de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Cet avis a été adopté par délégation par Christophe CONAN conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires Service Énergies, Connaissances et Urbanisme Unité Planification et Urbanisme Opérationnel

Auch, le 29/01/2026

Le préfet

à

Monsieur le président de la communauté
de communes du Grand-Armagnac

Copie à monsieur le maire de la commune
de Castelnau-d'Auzan-Labarrère

Objet : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°1 PLU de la commune de Castelnau-d'Auzan-Labarrère

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Castelnau-d'Auzan-Labarrère que vous avez engagé par arrêté en date du 1^{er} octobre 2025.

Le projet présenté porte sur une modification du règlement écrit favorisant le développement des énergies renouvelables.

Au regard des éléments portés à ma connaissance, j'émetts un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Castelnau-d'Auzan-Labarrère.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires

Xavier Vant

Pavie, le 09 février 2026

**Monsieur le Président de la Communauté de
Commune du Grand Armagnac, Philippe BEYRIES,**

SERVICE RELATION CLIENTS et APPUI AUX TERRITOIRES
N/Réf. : PA/PB/MAS

Communauté de Communes Grand Armagnac

**1550 Rte de Cazaubon,
32800 EAUZE**

Monsieur le Président,

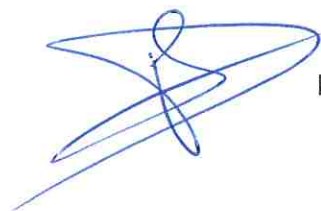
Nous accusons réception de votre courrier électronique daté du 16 janvier 2026 relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE.

Après consultation par mes services de ce projet, je vous confirme que celui-ci n'appelle pas d'observations particulières.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Pour Le Président de la CMAR Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
Le Président de la CMA du Gers**



Philippe ARCHER